



Accident du travail suite accident de voie publique

Par **xango64**, le **08/05/2012** à **19:20**

Bonjour,
depuis 2008 , suite accident en voulant éviter un chien sur la route avec témoin des faits, je suis en accident du travail (fracture du bras avec complications) et vient d'être consolidé par la SS, en même temps l'assurance me convoque pour un examen contradictoire et amiable par rapport à cet accident et mes blessures:

QUESTION

dois-je me faire accompagner par un autre médecin expert à mes frais pour cet examen, et quels sont les demandes que je devrais formulées auprès du médecin expert assurance ? qui doit s'entretenir avec lui , ma personne ou mon médecin accompagnateur ?

merci réponses
cordialement à tous

Par **pat76**, le **09/05/2012** à **18:03**

Bonjour

C'est le médecin de l'assurance automobile qui vous convoque?

Par **xango64**, le **09/05/2012** à **19:25**

absolument c'est le médecin expert de l'assurance Allianz.... étant toujours en arrêt de travail, non consolidé cette convocation fait elle l'objet d'une 1ere visite pour provision ou définitive malgré ma non consolidation...?
merci encore de votre réponse
cordialement

Par **xango64**, le **09/05/2012 à 19:27**

pardon , excusez moi ,je suis consolidé le 20.06.20012 par la SS ,donc après la visite du 25.05.2012....

Par **pat76**, le **10/05/2012 à 13:21**

Bonjour

Vous êtes convoquez par ce médecin de l'assurance le 25 mai?

Vous lui envoyez un courrier recommandé avec avis de réception dans laquelle vous lui dites que vous ne pouvez pas vous déplacer mais qui pourra vous rencontrer chez vous ou au cabinet de votre médecin traitant à la date à laquelle il vous a convoqué.

Vous voyez avec votre médecin traitant pour convenir d'une heure de rendez-vous.

Par ailleurs, lorsque vous aurez reçu l'attestation de consolidation par le médecin conseil de la CPAM, vous enverrez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur afin qu'il vous prenne un rendez-vous à la médecine du travail pour que vous passiez l'examen médical de reprise qui est obligatoire après un arrêt supérieur à 8 jours suite à un accident du travail comme le stipule l'article R 4624-21 du Code du Travail.

C'est l'assureur de votre employeur qui vous convoque je présume?

Pour le chien qui avait été à l'origine de l'accident, vous n'avez jamais su qui était le propriétaire?

Par **xango64**, le **10/05/2012 à 18:43**

merci tout d'abord de vos conseils, en réponse :

Je suis convoyeur de véhicules ,c'est en effet l'assureur de mon patron qui me convoque car les chauffeurs sont bien sur assurés (ex-patron car la société a été rachetée par décision judiciaire en date du 01.09.2011 par une nouvelle société, mais j'ai été repris quand même par cette nouvelle société.), pour le chien(berger allemand adulte) non pas d'adresse de propriétaire..chien échappé surement ,car je suis parti dans les arbustes en traversant deux trottoirs giratoires, le chauffeur du véhicule qui me suivait à été le premier à me sortir du véhicule, avec mon épaule fracturée et perte connaissance sur le coup très courte ,je ne

pouvais sortir du véhicule, je roulais à 50km/h d'après le témoin....Pourquoi ne pas me rendre à sa convocation ? et envoyé un Recommandé AR ? j'ai un médecin expert de l'hôpital de jour où j'ai été soigné qui m'accompagne pour la visite contradictoire (800€ de frais déplacement) il m'a donné une facture de ces frais mais pourquoi faire...? un remboursement peut-il se demander auprès de l'assureur ou ma mutuelle ? merci encore de vos réponses c'est très sympa de votre part ...